

FIN@COM
Société par actions simplifiée
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Au capital de 3 478 900 euros
Siège social : 1, Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS
844 810 853 RCS AGEN

EXTRAIT N°1

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 Décembre,
à 10 Heures 30,

Les associés de la société FIN@COM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par courrier électronique à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les votes par correspondances.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sophie BRUNET-AMAN, associée, est désignée comme secrétaire.

La société SAS CABINET KRIBS, et la société SASU CACL, commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

En capital :

Un total de 2.523.550 actions de catégorie A

Un total de 832.000 actions de catégorie B

Soit 3.355.550 actions Sur 3.478.900 Actions composant le capital social.

En droit de vote :

Un total de 5.047.100 voix pour les actions de catégorie A

Un total de 832.000 voix pour les actions de catégorie B

Soit 5.879.100 voix, Sur 6.075.800 droits de vote composant le capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2025,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2025,
- le rapport du Président sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés par voie électronique, aux associés et tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux,
- Rapport de gestion du Président sur les comptes consolidés,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Présentation des comptes consolidés clos le 30 juin 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Nomination de plusieurs Directeurs généraux,
- Autorisation générale de caution,
- Approbation de la valorisation des Actions de la Société,

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Conversion de 25000 Actions B appartenant à Monsieur Laurent LAGRABETTE en 25000 Actions de Préférence de Catégorie A,
- Modifications corrélative des statuts,
- Agrément de tiers en qualité de nouveaux associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET ORDINAIRE

../..

5^{ème} RÉSOLUTION -RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la Société CABINET KRIBS SA, Commissaire aux Comptes titulaire, de la Société CACL SASU, second commissaire aux comptes titulaire, et de la Société WILSON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide

- de renouveler le mandat de la Société CABINET KRIBS SAS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
 - de renouveler le mandat de la Société CACL SASU en qualité de second Commissaire aux Comptes titulaire,
 - et de nommer Monsieur Edmond CAUBRAQUE, domicilié 24 Route du Château d'eau - 40100 DAX, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2031.

Cette résolution est adoptée par :

5.879.100 Voix ayant voté pour,

0 Voix ayant voté contre

0 Voix s'étant abstenues.

6^{ème} RÉSOLUTION – NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide, de nommer, en qualité de Directeurs généraux de la Société et pour une période ferme et irrévocable de 1 an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé clos le 30/06/2026.

- Monsieur David PIQUER Demeurant 63 Rue Videlot 33500 LIBOURNE
- Monsieur Nicolas MINER Demeurant 38 Chemin de la fontaine du Breuil 47200 SAINT PARDOUX DU BREUIL
- Monsieur Philippe MORALES Demeurant 33 Rue Bertrand Barère 65000 TARBES
- Madame Célia PECHMAGRE-CAMINADE Demeurant 60 Chemin du Coin de la Moure 31500 TOULOUSE

Cependant, si l'un des directeurs généraux ainsi nommé, était mis en faillite personnelle, frappé d'interdiction de gérer ou atteint d'une incapacité (mise sous sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale générale ou prise d'effet d'un mandat de protection future) (*Cf C. civ. art. 1160 et 1146 issus de ord. 2016-131 du 10-2-2016*), ou perdait la qualité d'Associé, le membre concerné devra démissionner de ses fonctions et en cas de refus, celui-ci constituerait un juste motif de révocation.

Conformément aux dispositions des statuts, chaque Directeur général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur David PIQUER, Monsieur Nicolas MINER, Monsieur Philippe MORALES et Madame Célia PECHMAGRE-CAMINADE remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

*Cette résolution est adoptée par :
5.879.100 Voix ayant voté pour,
0 Voix ayant voté contre
0 Voix s'étant abstenues.*

../..

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

9^{ème} RESOLUTION – CONVERSION DES 25000 ACTIONS DE CATEGORIE B APPARTENANT A MONSIEUR LAURENT LAGRABETTE EN ACTIONS DE CATEGORIE A à DROIT DE VOTE DOUBLE.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la société, et du rapport du Président déterminant les modalités de la conversion et après approbation expresse de Monsieur Laurent LAGRABETTE, l'associé titulaire de vingt-cinq mille (25000) actions de catégorie B décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-99 du Code de Commerce, de procéder à la conversion de Vingt-cinq mille (25000) actions de catégorie B dites ordinaires, en vingt-cinq mille (25000) actions de catégorie A qui constituent des actions de préférence, donnant droit aux prérogatives indiquées à l'article 11 des statuts.

En conséquence, l'associée titulaire des 25000 actions ordinaires de catégorie B recevra en échange vingt-cinq mille (25000) actions de préférence de catégorie A, soit à raison d'une (01) action ordinaire de catégorie B pour une (01) action de préférence de catégorie A.

Ces actions de préférence seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée par :
5.879.100 Voix ayant voté pour,
0 Voix ayant voté contre
0 Voix s'étant abstenues.*

10^{ème} RÉOLUTION – MODIFICATIONS DES ARTICLES 06 et 08 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et comme suite à la résolution ci-dessus, décide de modifier les articles 06 et 08 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Par Assemblée générale extraordinaire en date du 30/12/2025, il a été procédé à la conversion de vingt-cinq mille (25000) actions de catégorie B dite « ordinaires », en vingt-cinq mille (25000) actions de catégorie A qui constituent des actions de préférence, donnant droit aux prérogatives indiquées à l'article 11 des statuts, soit à raison d'une action de préférence pour une action ordinaire. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES ACTIONS

« Le capital social est fixé à **Trois millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cents euros (3.478.900 euros)**.

Il est composé de :

- 2.621.900 actions de catégorie "A", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.
- 857.000 actions de catégorie "B", qui constituent des actions ordinaires. »

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

*Cette résolution est adoptée par :
5.879.100 Voix ayant voté pour,
0 Voix ayant voté contre
0 Voix s'étant abstenues.*

../..

32^{ème} RÉOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée par :
5.879.100 Voix ayant voté pour,
0 Voix ayant voté contre
0 Voix s'étant abstenues.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Président
Patrick MAURI

Signé par :
 MAURI Patrick
C00EB5A6C05B426...